



République Française

Département de l'Aude

COMMUNE DE LACOMBE

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal 29 avril 2024

Nombre de conseillers:	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
En exercice: 10	
Présents: 9	
Votant(s): 9	
Absent(s): 1	Présents: Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Patrick PUECH, Séverine FARGUES, Patrick FOULON, Cyril SOULIÉ.
Procuration(s): 0	
Excusé(s): 0	Excusé(s): .
Date de convocation:	Absent(s): Jean-Pierre DOIZON.
25 avril 2024	
Date d'affichage:	Représenté(s): .
25 avril 2024	Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Madame GAQUER Nadine est désignée secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du 15 avril 2024.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Décision modificative 2024-001 du Budget eau et assainissement.

Décision modificative 2024-001 et 2024-002 du Budget communal.

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

Choix entreprise essais du nouveau transfert STEP Cals.

Emprunt travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement bourg et hameau de Cals et la reconstruction station d'épuration du hameau de CALS.

Projet acquisition parcelles AB40 AB273 et AB275.

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 15 avril 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal. (DE 2024 21)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Droit de Prémption sur les espaces naturels et sensibles non exercé

Date	N° DIA	Notaire	Adresse du bien	Référence(s) cadastrale(s)
25/04/2024	2024106	Me Jean-Pierre ESCOBAR	10 Perry Haut	AD113 AD115

Décision modificative 2024-001 du Budget eau et assainissement (DE 2024 22)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-97811.92	
604	Achats d'études, prestations de services	46.80	
605	Achats d'eau	-2724.88	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	490.00	
74	Subventions d'exploitation		-100000.00
TOTAL :		-100000.00	-100000.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156	Matériel spécifique d'exploitation	22717.84	
2156 (040)	Matériel spécifique d'exploitation	-22717.84	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-97811.92
1641	Emprunts en euros		97811.92
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :		-100000.00	-100000.00
----------------	--	-------------------	-------------------

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décision modificative 2024-001 du Budget communal (DE 2024 23)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Énergie - Électricité	-2885.24	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	2885.24	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131	Bâtiments publics	40000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		40000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations		-2885.24
2804112 (040)	Subv. Etat : Bâtiments, installations		2885.24
TOTAL :		40000.00	40000.00

TOTAL :		40000.00	40000.00
----------------	--	-----------------	-----------------

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décision modificative 2024-002 du Budget communal (DE 2024 24)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	100000.00	
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	-100000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	100000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		100000.00
TOTAL :		100000.00	100000.00

TOTAL :		100000.00	100000.00
----------------	--	------------------	------------------

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire envisage d'avoir recours à un contractuel pour palier à l'accroissement d'activité durant la saison estivale. Le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sans connaître le coût total de ce contrat et également avant d'avoir de plus amples renseignements sur la durée du CDD et le temps de travail hebdomadaire retenu. Une simulation sera préparée par le secrétariat et sera transmise aux membres du conseil municipal par email.

Choix entreprise essais du nouveau réseau de transfert STEP Cals. (DE 2024 25)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux effectués en fin d'année dernière sur le système d'assainissement de Cals, il convient d'effectuer des essais sur le nouveau réseau de transfert afin de vérifier son état avant de prononcer la réception des travaux.

Un appel à plusieurs entreprises a été effectué afin d'avoir des devis sur les prestations à réaliser :

- RESOLOGY : 2 178,30 € HT
- LA PYERENEENNE : 3 116,84 € HT
- SARP/SOMES : Aucune réponse reçue.
- MOYENNE DES OFFRES RECUES : 2 648 € HT

Pour rappel, cette prestation était estimée à 3 391 € HT dans le rapport de phase PROJET.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir la société RESOLOGY en tant que maître d'œuvre.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition de la société RESOLOGY qui dispose de l'offre économique la plus avantageuse (2 178,30 € HT).
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Emprunt travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement bourg et hameau de Cals et la reconstruction station d'épuration du hameau de CALS. (DE 2024 26)

Lors du précédent conseil municipal, a été évoqué un éventuel nouvel emprunt sur le budget eau et assainissement pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Cals.

Effectivement, le choix du montant du prêt de 2023 apparaît trop faible et nécessite un reversement du budget communal très important.

Deux simulations ont été demandées : 80 000.00€ et 100 000.00€ sur 20ans.

Projet	
Objet	Financement budgétaire global
Nom du projet	réhabilitation réseaux assainissement / reconstruction STEP Cals
Montant	80 000 €

Conditions financières	
Durée	20 ans
Durée totale (en nombre d'échéances)	80
Taux d'intérêt	4,11 %
Périodicité des échéances*	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement	Progressif à échéances constantes
Départ d'amortissement	Jour du versement intégral des fonds
Frais de dossier	160,00 €
Remboursement anticipé total du capital	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
Versement des fonds	En une fois, au plus tard le 19/09/2024

Projet	
Objet	Financement budgétaire global
Nom du projet	réhabilitation réseaux assainissement / reconstruction STEP Cals
Montant	100 000 €

Conditions financières	
Durée	20 ans
Durée totale (en nombre d'échéances)	80
Taux d'intérêt	4,11 %
Périodicité des échéances*	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement	Progressif à échéances constantes
Départ d'amortissement	Jour du versement intégral des fonds
Frais de dossier	200,00 €
Remboursement anticipé total du capital	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
Versement des fonds	En une fois, au plus tard le 19/09/2024

* capital + intérêts

Calendrier	
Date de la proposition commerciale	24/04/2024
Validité de la proposition commerciale	Valable 15 jours, jusqu'au 09/05/2024 sous réserve de l'accord de notre comité des Engagements

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un emprunt est nécessaire pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement bourg et hameau de Cals et la reconstruction station d'épuration du hameau de Cals.

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 100 000 € sur le budget eau et assainissement. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Montant emprunté : 100 000 €

Taux fixe sur 20 ans : 4.11 %

Échéance trimestrielle constante : 1839.42 €

Coût financier : 147 353.60€

Frais de dossier : 200.00€.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes des pièces établies par la Caisse d'Epargne et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter la Caisse d'Epargne aux conditions de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt total de 100 000.00€.

PREND l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires pour assurer le remboursement des échéances.

PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Projet acquisition parcelles AB40 AB273 et AB275. (DE 2024 27)

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente acquisition est trois parcelles situées en continuité du lotissement Delsol et à côté de la mairie cadastrées AB40, d'une superficie de 26 640 m², AB275, d'une superficie de 13535m² et AB273, d'une superficie de 10522 m². Situé au centre géographique de la commune, ces parcelles sont classées en zone A et 1AU du Plan Local d'Urbanisme. L'opération

envisagée sur ces parcelles est l'agrandissement du lotissement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrains cadastrées AB40, d'une superficie de 26 640 m², AB275, d'une superficie de 13535m² et AB273, d'une superficie de 10522 m² appartenant à Madame MAYNADIE Lucie dans le cadre de l'agrandissement du lotissement.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 130 000.00 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ayant ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente à intervenir aux conditions précitées ainsi que tout document afférent à cette opération.

Questions diverses

- Pour le futur centre culturel, il conviendrait de se rapprocher des propriétaires et faire venir un géomètre.
- Un courrier a été adressé au locataire du logement communal situé à Bès pour le notifier le refus du conseil municipal de la vente du bien pour la somme de 20 000.00€ et lui préciser que le prix de vente est 30 000.00€.
- Commémoration du 8 mai à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.

Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

A Lacombe, le 30 avril 2024

Le Secrétaire
Madame Nadine GAQUER

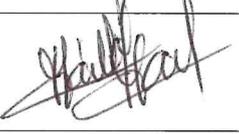
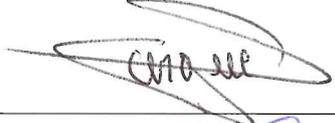


Le Maire
Monsieur Benoît SOULIÉ





République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LACOMBE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 29 avril 2024

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
MARTIN Laurent	1er Adjoint au Maire	
GAQUER Nadine	2ième Adjointe au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	Absent
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	